



## Les évaluations d'école : territorialisation extrême dans le cadre de l'évaluation permanente

# Organisons-nous dès maintenant pour refuser leur mise en place !

Depuis la rentrée 2021, les IA-DASEN, sur consignes du ministre, expérimentent les évaluations des écoles, à la fois par auto-évaluation et évaluation externe. Celles-ci seront généralisées à la rentrée 2022, toutes les écoles devant être évaluées tous les 5 ans.

Les retours de la mise en place de ces évaluations dans les départements sont ahurissants !

A Paris, le document qui cadre le dispositif indique que l'auto-évaluation « *engage non seulement les enseignants mais aussi l'ensemble des parties prenantes, y compris les élèves, dans la compréhension des enjeux, des actions menées, des décisions prises et de leur impact, et doit faire sens pour tous* » et précise également que l'auto-évaluation « *est conduite au niveau de chaque école par son directeur* » et que dans la mesure « *où elle vise également le temps périscolaire, le directeur associe étroitement le maire, ou en accord avec lui, les services compétents de la collectivité.* »

Ce document se conclut par la liste des pièces à fournir sous la forme d'un véritable contrat d'objectif : « *un tableau récapitulatif des orientations retenues, des actions envisagées, des indicateurs choisis pour mesurer leur degré d'atteinte et du plan de formation envisagé* » ainsi qu'un « *plan d'actions opérationnelles* ».

Cela s'est illustré localement par la mise en place d'un questionnaire aux enseignants, aux agents d'entretien, aux animateurs, aux parents et aux élèves ! Ainsi un questionnaire en direction des élèves les interrogeant notamment sur l'intérêt des cours suivis, leur utilité, l'ambiance dans la classe, le soutien apporté par les enseignants, est prévu...

Rappelons que l'évaluation externe sera pilotée par un inspecteur qui n'est pas de la circonscription, un directeur d'une autre école, un conseiller pédagogique, ou encore une personnalité extérieure, qui pourrait très bien être un personnel de la ville ou un parent.

Après avoir fait remonter le document de l'auto-évaluation, une visite sur site et des entretiens avec les personnels sont prévus, un pré-rapport devrait être rédigé puis co-présenté en conseil d'école par le directeur et les évaluateurs externes avant validation par les autorités académiques qui communiqueront le rapport définitif au conseil d'école et aux collectivités de rattachement.

### **Loi Rilhac, évaluations d'école, fusion des corps d'inspection : tout est lié pour territorialiser l'école et faire aboutir le nouveau management Grenelle-PPCR !**

Dans le cadre de la loi Rilhac votée fin décembre et désormais traduite dans le code l'Education (article L411-1), le conseil d'école devient décisionnaire, conseil d'école devant lequel devra être présenté le rapport d'auto-évaluation. Les directeurs, désormais détenteurs d'une délégation de compétences de l'autorité académique, seront chargés d'appliquer les décisions du conseil d'école.

On voit aisément se dessiner les pressions accrues des élus et parents dans le fonctionnement de l'école, la loi Rilhac permettant aux collectivités et aux représentants d'élèves d'imposer des choix pédagogiques aux équipes enseignantes.

Rappelons qu'en lien avec la loi Rilhac, le ministre prévoit la fusion des corps d'inspection en 2023 au sein d'un corps unique. Les inspecteurs verraient leurs missions redirigées vers le pilotage des réformes et n'auraient plus la charge de la gestion des écoles, laissant les directeurs seuls aux commandes de l'école territorialisée...

---

## **La réglementation actuelle ne permet pas d'imposer ces évaluations d'école**

Les évaluations d'école proviennent du Conseil d'Evaluation de l'Ecole lui-même issu de la loi Blanquer de 2019. Pour autant, aucun décret d'application ne cadre « l'évaluation d'école ». Rien dans notre statut ne nous oblige à subir cette évaluation.

Le SNUDI-FO attire l'attention des personnels sur le fait que ces évaluations et tout ce qui peut en découler (entretiens, audits avec les élus, les parents, questionnaires en tous genres...) ne peuvent être réglementairement imposés.

### **Avec le SNUDI-FO, organisons-nous pour refuser leur mise en place !**

Les évaluations d'établissement sont déjà mises en place dans les collèges et lycées pour la deuxième année. La résistance sur le terrain avec le syndicat FO des lycées et collèges a permis d'annuler celles-ci dans certains établissements. Le rapport de force doit s'engager dès maintenant pour faire échouer cet outil managérial qui parachèverait les autres contre-réformes (loi Rilhac, fusion des corps d'inspection...)

Alors que les écoles concernées par une évaluation l'an prochain devraient être informées dans les mois qui viennent, le SNUDI-FO invite les personnels à se saisir du syndicat et se réunir pour prendre position collectivement contre ces évaluations en refusant d'y participer.

Montreuil, le 31 janvier 2022